

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3308

présenté par

M. Potier, M. Leseul, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Untermaier, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 49

Après l'alinéa 39, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *ter* Les schémas et plans mentionnés aux 1° à 4° du présent IV fixent, à l'échelle des différentes parties du territoire régional, des objectifs chiffrés de surface maximale dédiée à la création, l'extension ou la transformation de bâtiments en entrepôts logistiques au départ desquels la majorité des biens stockés sont livrés directement ou indirectement à travers des entrepôts de transit au consommateur final à la suite d'une commande effectuée par voie électronique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que les SRADDET (le PADDUC en Corse et le SDRIF en Ile-de-France) fixent, à l'échelle des différentes parties du territoire régional, des objectifs chiffrés de surface maximale dédiée à l'installation des entrepôts d'e-commerce.

Afin de mieux réguler l'installation des ces entrepôts il convient en effet d'introduire un système de quotas surfaciques infra-régionaux. Un tel dispositif permettrait de fixer au niveau régional des objectifs chiffrés pour l'ensemble des territoires infra-régionaux, prenant en compte à la fois les besoins économiques de chaque territoire, ainsi que les objectifs en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.